

**JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE**

« Le représentant »

et

**Sous-groupe 1 :**

***Toutes les personnes physiques et morales ayant commandé ou acheté au Québec, entre le 1er juillet 2018 et le 18 mai 2020, un véhicule automobile neuf de marque Tesla doté du service de connectivité Premium fourni sans frais.***

***a) Qui se sont vu facturer un frais de connectivité pour continuer à pouvoir s'en servir; ou***

***b) Qui se sont vu résilier leur service.***

et

**Sous-groupe 2 :**

***Toutes les personnes physiques et morales ayant acheté au Québec, un véhicule automobile usagé de marque Tesla doté du service de connectivité Premium fourni sans frais.***

***a) Qui se sont vu facturer un frais de connectivité pour continuer à pouvoir s'en servir; ou***

***b) Qui se sont vu résilier leur service.***

***À l'exclusion de toutes les personnes, dans les deux sous-groupes, dont la convention d'achat contient une convention d'arbitrage à laquelle il n'y a pas eu de renonciation écrite dans les 30 jours de la signature de la convention d'achat et qui n'ont pas contracté en tant que consommateurs. »***

« Le Groupe » Désigné collectivement « Les demandeurs »

**LES VÉHICULES TESLA CANADA**

Défenderesse

---

**MOYEN PRÉLIMINAIRE DES DEMANDEURS :  
DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE  
DE COMMUNICATION AUX DEMANDEURS DE LA BANQUE DE DONNÉES DE  
TESLA COMMUNIQUÉE À LA FIRME CONCILIA  
(Articles 25, 49(2) et 251 et suivants C.p.c.)**

---

**À L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK (J.C.S.), DÉSIGNÉ EN GESTION PARTICULIÈRE DU PRÉSENT DOSSIER DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DEMANDEURS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**INTRODUCTION**

1. Le 15 mai 2025, la firme Concilia a initié la publication des avis aux membres dans les dossiers 500-06-001069-208 et 500-06-001080-205, notamment par l'envoi massif de courriels à partir d'une banque de données contenant plusieurs milliers d'adresses (ci-après la « Banque de données »), fournie par la défenderesse, tel qu'il appert de la liasse de documents « Notice of report » (pièce **DCCT-1**).
2. Selon les procureurs de la défenderesse, chacune des adresses courriel contenues dans la Banque de données a été associée, à un moment ou un autre, à un véhicule visé par les descriptions de groupe.
3. Cette même Banque de données a ensuite été transmise de nouveau à Concilia dans le cadre d'un envoi massif aux mêmes destinataires, à la demande d'un expert des demandeurs.
4. Le ou vers le 4 février 2026, les procureurs des demandeurs ont appris que cette Banque de données ne se limitait pas à des adresses courriel, mais comprenait également plusieurs champs d'information, dont notamment : « *ReferenceNumber, CustomerFullName, CustomerEmail, isEnterpriseOrder, delivereddate, deliverycounttype, ordertype, ownerregistrationstate, deliverystate, SSDLocationState et ProductName* », ainsi que possiblement les numéros d'identification de véhicules (NIV), tel qu'il appert du courriel du 4 février 2026 (pièce **DCCT-2**).
5. Ces informations constituent des éléments factuels susceptibles de soutenir et corroborer l'expertise en quantification des dommages présentement en cours auprès de la firme « Excellence ».
6. La Banque de données constitue ainsi un élément matériel de preuve au sens de l'article 251 C.p.c., que la défenderesse est tenue de préserver et de communiquer selon les modalités fixées par le tribunal.

## CONTEXTE

7. Le 13 septembre 2023, deux jugements de l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s., ont autorisé l'exercice des actions collectives contre la défenderesse.
8. Le 2 mars 2026, suite à un jugement en radiation d'allégations, la Demande introductive d'instance a été remodifiée alors que la description du groupe demeure la même que dans l'intitulé de cette procédure.
9. Les conclusions autorisées visent essentiellement une réduction des obligations des membres sous forme de remboursement des dommages subis.
10. La preuve des dommages demeure à compléter, notamment par l'analyse des engagements de la défenderesse et la production d'une preuve statistique par les experts.

## L'ORDONNANCE DE COMMUNICATION

11. Les demandeurs sollicitent une ordonnance permettant l'utilisation encadrée de la Banque de données déjà communiquée à Concilia.
12. Cette Banque de données, transmise le 15 mai 2025, contient des informations relatives à des propriétaires ou locataires de véhicules visés.
13. Elle a été utilisée pour la diffusion des avis aux membres.
14. En février 2026, il a été confirmé qu'elle comprend également plusieurs champs d'information relatifs aux clients et aux véhicules.
15. Ces champs incluent notamment :
  - a. *Reference Number.*
  - b. *Customer Full Name.*
  - c. *Customer Email.*
  - d. *Enterprise Order.*
  - e. *Delivered date.*
  - f. *Delivery count type.*
  - g. *Order type.*
  - h. *Owner registration state.*
  - i. *Delivery state.*
  - j. *SSD Location State.*
  - k. *Product Name.*
  - l. Les NIV .
16. Plusieurs de ces données sont objectives et directement pertinentes pour l'expertise en cours.

17. La Banque de données existe déjà et a été communiquée à un tiers indépendant dans le cadre du dossier.
18. La demande ne vise donc pas la création de nouvelles données, mais l'utilisation encadrée d'informations déjà colligées.
19. Elle constitue ainsi une mesure limitée et proportionnée conforme aux principes de la saine administration de la justice.

## **LE QUESTIONNAIRE**

20. Les experts ont élaboré un questionnaire destiné aux membres.
21. Celui-ci vise à recueillir des données factuelles pertinentes aux enjeux du litige.
22. Il permet notamment d'obtenir des informations sur :
  - l'existence des problématiques alléguées.
  - la proportion des membres affectés.
  - la nature des dommages.
23. Les réponses permettront d'évaluer :
  - la proportion de personnes morales.
  - l'ampleur moyenne des dommages.
  - la valeur globale collectivisée.
24. Une preuve statistique est particulièrement adaptée à une action collective de cette ampleur.
25. Une collecte individualisée serait impraticable et disproportionnée.

## **CORROBORATION DES DONNÉES**

26. Une méthodologie rigoureuse commande de croiser plusieurs sources d'information.
27. Les données issues du questionnaire doivent pouvoir être validées par des sources objectives.
28. La Banque de données constitue une source particulièrement pertinente à cet égard.
29. Elle permet notamment de vérifier :
  - la nature de l'acheteur.
  - le modèle de véhicule.
  - la période de livraison.

- la juridiction d'enregistrement.
  - la proportion de commandes corporatives.
  - La comparaison des deux sources permet de renforcer la fiabilité des résultats.
30. Elle permet notamment :
- de vérifier la cohérence statistique.
  - d'identifier les biais.
  - de valider la représentativité.
  - d'accroître la fiabilité scientifique.
31. Cette approche est essentielle dans un contexte de recouvrement collectif fondé sur des méthodes statistiques.

## **UTILITÉ DES INFORMATIONS**

32. Les informations recherchées permettront :
- de valider l'échantillon.
  - de corroborer les réponses.
  - d'ajuster les analyses.
  - de présenter une expertise robuste.
33. Elles sont nécessaires à l'accomplissement du mandat des experts.
34. La communication demandée est pertinente, proportionnée et nécessaire.
35. La demande est bien fondée en fait et en droit.

## **POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :**

36. **ACCUEILLIR** la présente Demande pour l'émission d'une ordonnance de communication de la Banque de données communiquée par la défenderesse à la firme Concilia dans le cadre de la diffusion des avis aux membres.
37. **ORDONNER** à la défenderesse de communiquer aux procureurs des demandeurs, sur un support électronique sécurisé, dans les quinze (15) jours du jugement à intervenir, une copie de la Banque de données transmise à la firme Concilia le ou vers le 15 mai 2025 pour la diffusion des avis aux membres.
38. **ORDONNER** que la Banque de données communiquée comprenne les informations visées par l'ensemble des champs d'information associés aux adresses courriel, incluant notamment :
- a. *Reference Number.*

- b. *Customer Full Name.*
- c. *Customer Email.*
- d. *Enterprise Order.*
- e. *Delivered date.*
- f. *Delivery count type.*
- g. *Order type.*
- h. *Owner registration state.*
- i. *Delivery state.*
- j. *SSD Location State.*
- k. *Product Name.*
- l. Les Numéro d'Identification des Véhicules (NIV), s'ils sont disponibles.

39. **ORDONNER** que l'utilisation de cette Banque de données soit limitée aux fins des présentes procédures, incluant notamment la préparation de la preuve, l'exécution des mandats d'expertise des demandeurs et pour la liquidation des réclamations individuelles, le cas échéant.
40. **ORDONNER** que la Banque de données communiquée demeure confidentielle et ne soit accessible qu'aux procureurs des demandeurs et aux experts mandatés dans le présent dossier.
41. **ORDONNER** que toute utilisation publique ou production au dossier de la Cour d'informations tirées de cette Banque de données soit effectuée de manière à préserver la confidentialité des renseignements personnels des membres.
42. **DÉCLARER** que la présente ordonnance ne prive pas la défenderesse de contester la pertinence, l'admissibilité ou la force probante de toute analyse, étude statistique ou expertise réalisée à partir des informations ainsi communiquées.
43. **DÉCLARER** que la communication de la Banque de données visée par la présente ordonnance est autorisée aux fins judiciaires des présentes procédures et ne constitue pas une violation des obligations applicables en matière de protection des renseignements personnels.

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 30 avril 2026



---

**Cabinet BG Avocat Inc.**

Procureurs des demandeurs

**Me Benoit Gamache**

425, boul. René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1S2

Téléphone : 1-866-327-0123

Télécopieur : 1-514-447-7378

Courriel : [bgamache@cabinetbg.ca](mailto:bgamache@cabinetbg.ca)

Granby, le 30 avril 2026



---

**CBL & Associés Avocats**

Procureurs des demandeurs

**Me Éric Bertrand**

**Me Éric Cloutier**

22, rue Paré

Granby (Québec) J2G 5C8

Tél. : 450 776-1001

Télec. : 450 776-7474

Courriel : [ebertrand@cblavocats.com](mailto:ebertrand@cblavocats.com)

[ecloutier@cblavocats.com](mailto:ecloutier@cblavocats.com)

---

## AFFIDAVIT

---

Je, soussigné, **JULIEN PAGÉ**, associé pour la firme Excellence Juricomptable, exerçant la profession au 202-2170, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 2T8, district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des experts des demandeurs dans le dossier de Cour no 500-06-001080-205.
2. Tous les faits allégués dans la demande pour l'émission d'une ordonnance de communication aux demandeurs de la banque de données de Tesla communiquée à la firme Concilia (Articles 25, 49(2) et 251 et suivants C.p.c.) sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

JULIEN PAGÉ



Déclaré sous serment par moyens technologiques  
à Québec, ce 30 avril 2026



SONIA TREMBLAY  
Commissaire à l'assermentation  
Pour tous les districts judiciaires



---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**Destinataires :** **Me Sylvie Rodrigue**  
**Me Corina Manole**  
**Me Anne Merminod**  
**Me Karl Boulanger**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2880  
Montréal QC H3B 4R4  
Téléphone : (514) 868-5601/ (514) 868-5628  
Télécopieur : (514) 868-5700  
[srodrigue@torys.com](mailto:srodrigue@torys.com)  
[cmanole@torys.com](mailto:cmanole@torys.com)  
[amerminod@torys.com](mailto:amerminod@torys.com)  
[kboulanger@torys.com](mailto:kboulanger@torys.com)

**PRENEZ AVIS** que la présente demande pour l'émission d'une ordonnance de communication aux demandeurs de la banque de données de Tesla communiquée à la firme Concilia (Articles 25, 49(2) et 251 et suivants C.p.c.) sera présentée pour adjudication, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, à une date, une heure et une salle qui seront déterminées par l'honorable Lukasz Granosik (j.c.s.).

### VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 30 avril 2026

Granby, le 30 avril 2026



---

**Cabinet BG Avocat Inc.**  
Procureurs des demandeurs  
**Me Benoit Gamache**  
425, boul. René-Lévesque Ouest  
Québec (Québec) G1S 1S2  
Téléphone : 1-866-327-0123  
Télécopieur : 1-514-447-7378  
Courriel : [bgamache@cabinetbg.ca](mailto:bgamache@cabinetbg.ca)



---

**CBL & Associés Avocats**  
Procureurs des demandeurs  
**Me Éric Bertrand**  
22, rue Paré  
Granby (Québec) J2G 5C8  
Tél. : 450 776-1001  
Télec. : 450 776-7474  
Courriel : [ebertrand@cblavocats.com](mailto:ebertrand@cblavocats.com)

## Benoît Gamache

---

**De:** Benoît Gamache  
**Envoyé:** 30 avril 2026 16:56  
**À:** Sylvie Rodrigue; Corina Manole; Anne Merminod; Karl Boulanger  
**Cc:** Me Éric Bertrand; Me Eric Cloutier  
**Objet:** Jean-François Bellerose c. Les Véhicules Tesla Canada - no de Cour 500-06-001080-205 - Demande pour l'émission d'une ordonnance de communication aux demandeurs de la banque de données de Tesla communiquée à la firme Concilia (Articles 25, 49(2) et 251 et  
**Pièces jointes:** 500-06-001080-205 - DEM MOD ÉMISSION ORDONNANCE TESLA (26-04-30).pdf

<b>Suivi:</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Réception</b>
	Sylvie Rodrigue	
	Corina Manole	
	Anne Merminod	
	Karl Boulanger	
	Me Éric Bertrand	
	Me Eric Cloutier	
	Benoît Gamache	Remis: 2026-04-30 16:56

**NOTIFICATION PAR COURRIEL**  
**(Art. 109 et suivants C.p.c.)**

**Nature du document :** Demande pour l'émission d'une ordonnance de communication aux demandeurs de la banque de données de Tesla communiquée à la firme Concilia (Articles 25, 49(2) et 251 et suivants C.p.c.)

**No de Cour :** 500-06-001080-205

**Noms des parties :** Jean-François Bellerose c. Les Véhicules Tesla Canada

**Expéditeur :** **Me Benoit Gamache**  
Cabinet BG Avocat inc.  
425, boul. René-Lévesque Ouest  
Québec (Québec) G1S 1S2

**Adresse courriel :** [bgamache@cabinetbg.ca](mailto:bgamache@cabinetbg.ca)

**Date :** 30 avril 2026

**Destinataires :**

**Me Sylvie Rodrigue  
Me Corina Manole  
Me Anne Merminod  
Me Karl Boulanger  
Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.  
Bureau 2880  
Montréal QC H3B 4R4  
Téléphone : (514) 868-5601/ (514) 868-5628  
Télécopieur : (514) 868-5700  
[srodrigue@torys.com](mailto:srodrigue@torys.com)  
[cmanole@torys.com](mailto:cmanole@torys.com)  
[amerminod@torys.com](mailto:amerminod@torys.com)  
[kboulanger@torys.com](mailto:kboulanger@torys.com)**

**Benoît Gamache, avocat / attorney**

Ligne directe : 1-877-794-0123 / (514) 795-0123  
Cabinet BG Avocat Inc. (CBG Avocat inc.)  
BG Law firm Inc.

**AVIS IMPORTANT :**

Depuis le 12 juillet 2025, nous sommes déménagés au:



**425, boul. René-Lévesque Ouest  
Québec (Québec) G1S 1S2  
Téléphone : 1-866-327-0123  
Télécopieur : 1-866-616-0120  
Site web : [www.bgavocat.com](http://www.bgavocat.com)**

***Avis :** Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message et en détruire toute copie.*

***Notice:** This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender by return e-mail immediately and delete this message and destroy all copies.*

NO	500-06-001080-205
COUR	Supérieure (Action collective)
DISTRICT	de Montréal
<p><b>JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE</b></p> <p>c. Demandeurs</p> <p><b>LES VÉHICULES TESLA CANADA</b></p> <p>Défenderesse</p>	
<p><b>MOYEN PRÉLIMINAIRE DES DEMANDEURS :</b>  <b>DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE</b>  <b>ORDONNANCE DE COMMUNICATION AUX</b>  <b>DEMANDEURS DE LA BANQUE DE DONNÉES DE</b>  <b>TESLA COMMUNIQUÉE À LA FIRME CONCILIA</b>  <b>(Articles 25, 49(2) et 251 et suivants C.p.c.)</b></p>	
<p><b>ORIGINAL</b></p>	
AQ7724	ME BENOÎT GAMACHE
<p><b>CABINET BG AVOCAT INC.</b>  425, boul. René-Lévesque Ouest  Québec (Québec) G1S 1S2  Téléphone : 1-866-327-0123  Télécopieur : 1-514-447-7378</p>	